

LES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Les différents services de la Direction générale des impôts ont en charge l'exercice de missions tant fiscales que foncières. Ils sont à ce titre des interlocuteurs importants des collectivités territoriales.

Plusieurs services sont à leur disposition :

- la direction des services fiscaux (DSF),
- le centre des impôts foncier (CDIF),
- le centre des impôts (CDI),
- le service des domaines.

LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Au sein de chaque direction des services fiscaux, un service spécifique (le SDFDL) exerce les missions précédemment dévolues au CDA, ce service ayant été supprimé depuis le 1^{er} septembre 2004.

Ce service participe à l'établissement des impôts locaux :

- il enregistre les délibérations prises par les collectivités territoriales relatives aux taux d'imposition et à l'assiette de l'impôt ;
- il détermine et contrôle les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales ;
- il calcule les allocations compensatrices revenant à chaque collectivité ou EPCI ;
- il calcule certains taux à partir de produits votés par les collectivités ;
- il réalise divers états récapitulatifs ou statistiques.

LE CENTRE DES IMPOTS FONCIER (OU CADASTRE)

Le centre des impôts foncier (ou service du cadastre) établit et met à jour le plan cadastral. Il délivre des extraits de plan et des relevés de propriétés ; il apporte son conseil aux communes qui souhaitent se doter de systèmes d'information géographiques ayant pour support le plan cadastral numérisé.

Il recense les terrains, les constructions et leurs propriétaires ; il évalue les locaux et les parcelles, et calcule leur valeur locative cadastrale annuelle.

Il établit la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il traite le contentieux de l'évaluation, de l'attribution et, pour partie, celui de l'exonération.

Enfin, il transmet aux centres des services informatiques, en liaison avec la direction des services fiscaux, les demandes de fabrication de divers fichiers informatisés sollicités par les communes.

LE CENTRE DES IMPOTS (CDI)

Le centre des impôts :

- établit la taxe d'habitation : il suit la situation des occupants et des locaux (occupés, vacants) ;
- établit l'assiette de la taxe professionnelle, en exploitant notamment les déclarations déposées par les redevables ;
- traite le contentieux de la taxe d'habitation, de la taxe professionnelle et une partie des taxes foncières (contentieux de l'exonération des contribuables à revenu modeste, vacance d'immeubles) ;
- traite les demandes de remise gracieuse pour tous les impôts directs locaux.

LE SERVICE DES DOMAINES

Il joue un rôle d'expert immobilier et d'opérateur foncier pour le compte des collectivités territoriales. Sa consultation est obligatoire pour certains dossiers, et il assure un rôle de conseil dans d'autres opérations immobilières.